

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 17 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 566/ARM/DGA/DO/UM_TER

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement terrestres de la direction des opérations.

Du 10 février 2023

INSTRUCTION N° 566/ARM/DGA/DO/UM_TER relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement terrestres de la direction des opérations.

Du 10 février 2023

NOR AR MA 23 0 0 4 6 2 J

Référence(s) :

- Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

> [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 18 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 566/ARM/DGA/DO/UM_TER du 06 septembre 2022 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement terrestres de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2](#).

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.
2. MISSIONS.
3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.
 - 3.1. Le directeur d'unité de management.
 - 3.2. Le directeur adjoint.
 - 3.3. Autres personnels.
 - 3.4. Personnel ayant des missions spécifiques.
4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.
 - 4.1. Les segments de management.
 - 4.2. Les équipes pluridisciplinaires de projet.
5. ANTENNES.
6. SOUTIEN.
7. DISPOSITIONS DIVERSES.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management opérations d'armement terrestres (UM TER), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA) en application des dispositions de l'article 9. de l'arrêté de deuxième référence.

Elle complète l' [instruction de troisième référence](#).

2. MISSIONS.

Les missions d'une UM sont définies au point 2. de l' [instruction de troisième référence](#). Le domaine de compétence de l'UM TER porte notamment sur la conduite :

- des opérations d'armement du domaine terrestre, qui relèvent du budget opérationnel de programme dans les domaines des équipements terrestres du programme 146 « équipement des forces » ;
- des études amont financées par le programme budgétaire 144 « environnement et prospective de la politique de défense » et concernant le domaine de l'armement et du combat terrestres, notamment celles relevant du domaine d'innovation « combat terrestre ».

Ces opérations concernent :

- les véhicules de combat, véhicules tactiques ou de transport logistique ;
- l'équipement du génie (systèmes de franchissement, de contre minage, etc.) et de protection et lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI) ou *improvised explosive device* (IED) en anglais ;
- l'aide au déploiement des forces terrestres ;
- l'équipement des fantassins (armement, protection, moyens d'observation, etc.) ;
- les systèmes d'artillerie (canon, roquettes, mortier) ;
- les moyens d'aérolargage ;
- les systèmes de simulation pour l'entraînement des forces terrestres ;
- les capteurs et systèmes d'information concourant à la « numérisation » du champ de bataille.

L'UM TER conduit également les études amont afférentes.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au 3.1. de l' [instruction de troisième référence](#).

En particulier, le directeur de l'unité de management TER (DUM TER) est responsable du budget opérationnel de programme TER du programme 146 « équipement des forces » ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM TER dispose d'un directeur adjoint selon les dispositions du point 3.2. de l' [instruction de troisième référence](#).

3.3. Autres personnels.

Le DUM TER dispose pour l'assister dans ses fonctions de personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services conformément au point 3.4. de l' [instruction de troisième référence](#).

3.4. Personnel ayant des missions spécifiques.

L'UM dispose d'un personnel mis à disposition par la direction générale des ressources matérielles du ministère de la défense belge pour assurer la fonction d'adjoint au directeur de programme capacité motorisée (CaMo) au sein du bureau de programme CaMo.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Les segments de management.

Pour la conduite opérationnelle des opérations qui lui incombent, l'UM TER comprend six segments de management :

- SM-AM : segment de management « artillerie-munitions » ;
- SM-CI : segment de management « combattant-infovalorisation » ;
- SM-CM : segment de management « capacité motorisée (CaMo) » ;
- SM-MG : segment de management « mobilité-génie » ;
- SM-SC : segment de management « SCORPION et simulation » ;
- SM-EA : segment de management « études amont ».

4.2. Les équipes pluridisciplinaires de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites dans l' [instruction de troisième référence](#).

5. ANTENNES.

Pour la conduite de ses projets, l'UM TER s'appuie, outre ses équipes situées à Balard, sur trois antennes, situées sur les sites de DGA Techniques terrestres à Bourges, de DGA Techniques aéronautiques à Balma et de DGA Maîtrise de l'Information à Bruz.

Les personnels de l'UM localisés à Bourges, Balma et Bruz, sont regroupés dans les trois antennes locales (UM TER/Bourges, UM TER/Balma et UM TER/Bruz) placées sous l'autorité de chefs d'antennes. Les chefs d'antennes ont pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement de l'antenne et d'assurer un relais d'information entre les antennes et la direction de l'UM, ainsi qu'entre les sites d'accueil et l'UM TER.

Les chefs d'antennes sont placés sous l'autorité du DUM TER qu'ils représentent auprès des autorités locales au titre de la santé et de la sécurité au travail (SST). Dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties par le chef d'organisme, ils sont les interlocuteurs locaux privilégiés pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Ils s'assurent que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veillent à leur application.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM TER est assuré conformément aux dispositions du point 6. de l' [instruction de troisième référence](#).

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

L' [instruction N° 566/ARM/DGA/DO/UM TER du 6 septembre 2022 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement terrestres de la direction des opérations](#) est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

de la direction des opérations,

Olivier BEAURENAUT.